



## UCPVF

**Union des clubs de Pétanque  
de la ville de Fribourg**  
Rte des Neigles 41  
1700 Fribourg

# Conditions générales de location du boulodrome des Neigles

## Priorités – Délai de protection pour les réservations

Le boulodrome est destiné essentiellement à la pratique de la pétanque ; la pétanque sportive (licences) a la priorité sur la pétanque de loisir. Les clubs membres de l'Union ont la priorité sur les clubs conventionnés. Les clubs conventionnés ont la priorité sur les tiers. Parmi les tiers, est prioritaire une société qui organise une manifestation d'envergure appropriée aux installations existantes. Une manifestation organisée chaque année bénéficie aussi de la protection de sa date.

Les dates réservées pour les concours de pétanque de l'année suivante sont fixées le dernier lundi du mois d'août de l'année en cours. Au-delà de ce délai de protection, les réservations sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes.

## Formalités pour la réservation

La demande de réservation doit être formulée par écrit via le site internet. Le questionnaire relatif au genre de manifestation doit être complété le plus précisément possible afin que la personne responsable du calendrier puisse statuer rapidement et en bonne connaissance de cause. A défaut, la réservation provisoire peut être annulée pour laisser le champ libre à d'autres demandes.

Des renseignements préalables d'ordre général peuvent être obtenus auprès des tenanciers de la buvette ainsi qu'auprès de la personne responsable du calendrier.

## Obligations et responsabilité de l'organisateur

1. Le contrat de location est passé entre l'UCPVF, représentée par un membre du comité, et l'organisateur en personne, lequel ayant pris connaissance des présentes conditions s'engage à les respecter, à les faire respecter et à assumer les charges y relatives.
2. Toutes les boissons consommées durant la période de location proviennent exclusivement du stock de boissons mis à disposition à la buvette. Un inventaire est établi au début et à la fin de la période de location, à l'heure convenue entre les parties. Les boissons sont facturées selon la liste de prix d'inventaire en vigueur ; le montant est intégré au décompte final.
3. Les repas peuvent être préparés sur place ou livrés de l'extérieur selon le projet de l'organisateur. Les installations fixes de cuisson ainsi que la vaisselle et les couverts sont incluses dans le prix de location. La mise à disposition du grill et de la plancha, gaz compris, est facturée en sus.
4. L'organisateur s'engage à rendre les installations et les locaux rangés et en bon état. Le matériel cassé ou endommagé sera remplacé ou réparé au frais de l'organisateur. Le nettoyage est assuré par les tenanciers aux prix forfaitaires indiqués dans le décompte.
5. L'usage des pistes extérieures est interdit au-delà de 22h30 par respect des heures de repos du voisinage. L'heure de fermeture de la buvette est fixée à 23h00. Deux demandes de prolongation d'une heure chacune sont possibles à la condition impérative qu'elles soient affichées sur la porte d'entrée : la première dès 23h00 ; la seconde dès 24h00. Aucune prolongation n'est admise au-delà de 01h00. Chaque demande de prolongation est soumise à un émolument de CHF 15.-
6. La location du boulodrome est de CHF. 200.- pour 1 jour ; de CHF 300.- pour 2 jours.

## Disposition finale

Les cas non prévus dans les présentes conditions générales sont tranchés définitivement par le Comité et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.